Commune de Lagardelle sur Lèze

Document à remettre à la Mairie avant le 15 juillet 2023

INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE

PARENTS

PÈRE

Nom : ……

Prénom : ……

Domicile :

……

……

Téléphone : ……

Mail : ……

MÈRE

Nom : ……

Prénom : ……

Domicile : ……

……

Téléphone : ……

Mail : ……

ENFANT

Nom : ……

Prénom : ……

Date de naissance : ……

Sexe : M F

Ecole : ……

Classe : ……

RESTAURATION

Mon enfant déjeunera à la cantine à partir du ……..

TYPE DE REPAS

STANDARD ☐

SANS PORC ☐

SANS VIANDE ☐

Lorsque l'enfant présente des allergies, un PAI doit être signé. Il se peut toutefois que le traiteur ne soit pas en mesure d'assurer le repas. Un panier repas devra donc être fourni à l'enfant.

JOURS DE PRÉSENCE

LUNDI ☐

MARDI ☐

MERCREDI ☐

JEUDI ☐

VENDREDI ☐

Ponctuellement ☐ **je m'engage à informer la mairie 48 h avant la prise du repas (hors samedi, dimanche**

FACTURATION

La facture sera adressée à : MÈRE ☐ PÈRE ☐
à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Je souhaite que la facture soit envoyée via le portail du restaurant scolaire

Je fourni mon adresse Mail **(merci d'écrire en majuscule) :**

……

Mon quotient familial est inférieur à 950 € : oui ◯

Dans ce cas, je m'engage à fournir à la mairie une attestation caf mentionnant le quotient familial. **Celle-ci doit être datée de septembre 2023 et remise en mairie avant le 25 septembre pour être prise en compte dès la 1ère facturation. Au delà de la date limite, elle sera prise en compte le mois suivant.**

Je soussigné(e) : ……
Certifie avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire et en accepter les termes.

Date : …….. **Signature**

MÉMO– FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE
le règlement complet est à disposition en mairie ou sur le site internet : www.lagardellesurleze.fr

Les repas sont confectionnés par une cuisine centrale, les effectifs sont communiqués la veille avant 10 h et les repas sont livrés chaque matin.

INSCRIPTIONS : En ce qui **concerne les plannings occasionnel, ils seront à déposer en mairie ou envoyé par courriel (accueil.lagardelle@orange.fr) 48 h minimum avant la prise du repas.**

Un délai de 48 heures sera demandé pour les ajouts/annulations des repas spécifiques (sans viande, sans porc)

ANNULATIONS : Toute modification devra être signalée au secrétariat de mairie, au minimum 48 h avant. Exceptionnellement, les annulations ou les rajouts pourront être acceptés la veille **avant** 10 heures les jours ouvrés (le vendredi pour le lundi). – **hors repas spécifiques**. **Passé ce délai, aucune modification ne pourra être prise en compte.**

Ces modifications peuvent être effectuées par téléphone : 05-62-11-59-80 ou par courriel : **accueil.lagardelle@orange.fr** et ce, dans le respect des délais prescrits.

En cas de maladie de l'enfant, le secrétariat de mairie devra en être informé au plus tôt, et, au **minimum avant 10 h**, afin que les repas des jours suivants soient annulés et non facturés (le 1er jour étant perdu).

Grève ou absence d'un enseignant : Les journées d'absences non prévues d'un enseignant ne seront pas annulées et l'enfant pourra être accueilli au restaurant scolaire comme cela était prévu.
En cas de grève annoncée, il vous appartient d'annuler le repas de votre ou vos enfant(s) dans les délais impartis.

Sorties scolaires : Les repas seront annulés automatiquement **dès lors que l'école en aura informé le secrétariat de mairie dans les délais impartis.**

Journées chômées (ponts) : les repas seront annulés automatiquement par la mairie.

TARIFS : Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal, il est actuellement de : Primaire 3.40 € - Maternelle 3.25 € par jour et par enfant. Une augmentation d'environ 2,5 % est prévue chaque année, elle intervient généralement en octobre.
Pour garantir à tous les enfants un égal accès à la restauration scolaire, dans un contexte de difficultés économiques croissantes pour les ménages, les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial, comme suit :

T1 – de 0 € à 450 € ⟹ 1.50 € réduction accordée par repas
T2 - de 451€ à 650 € ⟹ 0.90 € réduction accordée par repas
T3 - de 651 € à 950 € ⟹ 0.40 € réduction accordée par repas

Afin de bénéficier de la réduction afférente à votre QF, il est impératif de fournir en mairie, au moment de l'inscription l'attestation CAF mentionnant le montant du QF. A défaut celle-ci doit nous parvenir avant la fin du mois de septembre pour être

PAIEMENT : Différents moyens de paiements sont à votre disposition : paiement en ligne par CB **(inscription nécessaire sur le portail - voir au dos**), chèques ou espèces à l'accueil de la Mairie.

REGLES DE VIE : Aucun manquement au respect du personnel encadrant ne sera toléré. Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par un non respect des consignes sera à la charge des parents. En cas de manquement grave à la discipline, la municipalité entreprendra, en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents de l'enfant.

SANTE : Sauf cas exceptionnel préalablement établi dans le cadre d'un P.A.I. et dans les limites des lois et règlements en vigueur, tout médicament doit être remis à l'un des membres de l'équipe d'animation. Pour tout renseignement complémentaire, contactez le Centre de Loisirs au 05-34-48-91-33. Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis au restaurant scolaire après avoir effectué, auprès de la directrice de l'école, les démarches nécessaires et après signature d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) par les parents, la directrice de l'école, le médecin scolaire et le maire.
En cas d'accident :
La procédure appliquée par la personne responsable est :

- Appel du médecin ou des secours,
- Appel des parents,

En cas de problème de santé bénin : appel des parents et entente mutuelle pour une éventuelle consultation médicale.

ATTENTION : Vous devrez avoir fourni une adresse email valide à la mairie, et celle-ci devra l'enregistrer avant que vous puissiez vous inscrire.

RECEPTION ET PAIEMENT EN LIGNE DES FACTURES DE CANTINE

INSCRIPTION SUR LE PORTAIL FACTURES

ALLER SUR LE SITE DE LA MAIRIE DE LAGARDELLE-SUR-LEZE (https://www.lagardellesurleze.fr) – page d'accueil en un clic :

Cliquer sur le logo Restauration Scolaire puis le paiement

VOUS ARRIVEZ SUR LE SITE DU PORTAIL :

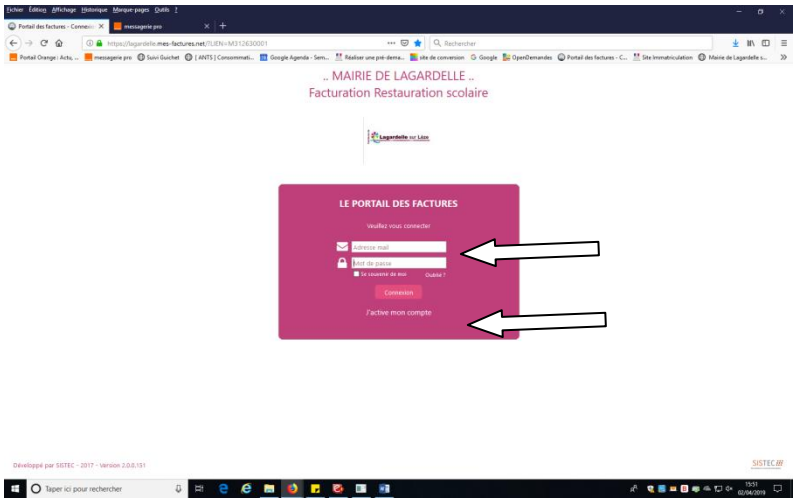

1 – ACTIVER MON COMPTE – saisissez l'adresse mail que vous avez communiqué à la mairie ;

2 – VOUS RECEVEZ UN MAIL de confirmation ;

3 – SUIVRE LE LIEN COMMUNIQUÉ DANS LE MAIL ----- PUIS CRÉEZ VOTRE MOT DE PASSE ;

LA PROCEDURE EST TERMINÉE, lorsqu'une facture est mise en ligne vous recevez un avis par mail. Il vous suffira de vous connecter, pour la visionner et si vous le souhaitez vous pouvez la régler. Le site est sécurisé. Il faut que votre ordinateur accepte les fenêtres « POP UP »

ATTENTION : vous ne pourrez régler vos factures que si vous êtes sur un PC.

VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT CRÉER VOTRE COMPTE AVANT LA MISE EN LIGNE D'UNE FACTURE.

Si vous rencontrez des soucis pour vous inscrire, n'hésitez pas à contacter Annabelle à la Mairie, elle vous aidera dans votre démarche (05-62-11-59-80).